

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE
n° 24 - DRIT - 1197 - ATX
Portant réglementation de la circulation**

Limitation de vitesse et interdiction de dépasser

Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse
RD946 du PR 9+0430 au PR 9+0790
Commune de NOYERS-SUR-JABRON

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Règlement de Voirie ;

Vu L'arrêté départemental n° 2024-DFAJA-015 du 21 mai 2024 portant délégation de signature au sein du Pôle Routes Infrastructures et Mobilités Douces ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD946 du PR 9+0430 au PR 9+0790 (NOYERS-SUR-JABRON) situés hors agglomération ;

Sur la proposition du Directeur des Routes et des Interventions Territoriales ou de son intérimaire;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

À compter de la mise en place de la signalisation de police réglementaire et jusqu'au 31/12/2024, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

RD946 du PR 9+0430 au PR 9+0790 (NOYERS-SUR-JABRON) situés hors agglomération

- Le dépassement des véhicules est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

La durée prévisionnelle des restrictions est de 6 mois.

Article 2 - Exécution

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Routes Infrastructures et Mobilités Douces, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (<https://www.mondepartement04.fr/le-departement/organisation>).

Pour la Présidente du Conseil départemental,
L' Adjoint au Chef du service Coordination des Services Territoriaux,



Gilles RICHAUD

Diffusion :

SCST Exploitation (Conseil départemental), Service Départemental d'Incendies et de Secours, Service Juridique (Conseil départemental), Mairie (Mairie de NOYERS SUR JABRON), Monsieur Robert GAY, Conseiller départemental du canton de SISTERON, Madame Isabelle MORINEAUD, Conseillère départementale du canton de Sisteron, Maison technique de Sisteron et Gendarmerie Nationale

Mme/M. le Maire de NOYERS-SUR-JABRON

SCST

Service rédacteur : CD04

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.